

## Note d'information : Emission Annuelle 2022

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons, sous ce pli, votre **bordereau d'appel des cotisations sociales et contributions de l'année 2022**.

Un bordereau rectificatif, sur un ou plusieurs exercices antérieurs, peut également être joint à votre émission annuelle du fait de l'un des événements suivants :

- la prise en compte de vos revenus professionnels ou d'une demande de rectification d'une déclaration déjà enregistrée,
- la prise en compte d'un changement de situation ou de statut vous concernant ou concernant un membre de votre famille participant aux travaux,
- tout autre motif impactant votre facture et dont vous nous auriez fait part à réception de votre précédent bordereau d'appel de cotisations.

### Comprendre votre facture

Mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat : Mise en place d'un taux AMEXA réduit, sous condition de revenus. Ce dispositif n'est pas cumulable avec l'exonération Jeune Agriculteur.

Mesure de réduction forfaitaire COVID-19 au titre de décembre 2021 à février 2022 : Pour les adhérents bénéficiaires, la réduction forfaitaire COVID 2022 s'applique dans la limite du montant des cotisations et contributions dues au titre de l'année 2022 (excepté le FMSE, la Formation professionnelle, INTERAPI et Val'hor).

Mesure de prise en charge de cotisations : Si vous avez effectué une demande de prise en charge de vos cotisations au titre d'un dispositif particulier, le montant de votre facture pourrait ne pas tenir compte d'une éventuelle prise en charge accordée dans le cadre de ce dispositif. Cette éventuelle prise en charge vous sera notifiée ultérieurement.

### Documents à consulter

Différents documents relatifs à cette facture 2022 sont à votre disposition sur le site internet [dlg.msa.fr](http://dlg.msa.fr)

- Le barème 2022 des cotisations et contributions sociales : *Exploitant / Cotisations des non-salariés / Calcul des cotisations / Les taux de cotisations et contributions sociales*
- La publication concernant la réduction forfaitaire Covid-19 : *Exploitant / Covid-19 / Les mesures de soutien aux exploitants / Réduction forfaitaire au titre de la 2nde vague*
- Une information pour les exploitants redevables de la contribution FMSE : *Exploitant / Cotisations des non-salariés / Calcul des cotisations / La cotisation au FMSE*

## Paiement de votre facture : Emission annuelle 2022

### L'obligation de dématérialisation

Pour l'année 2022, nous vous rappelons que la transmission de vos revenus, ainsi que le paiement de vos cotisations et contributions, doivent obligatoirement s'effectuer par voie dématérialisée, dès lors que votre dernier revenu professionnel transmis à la MSA est supérieur à **4.114 €** (concerne vos revenus 2020 déclarés en 2021).

Le non-respect de cette obligation vous expose à une pénalité de 0,2 % des revenus déclarés sous format papier et une majoration de 0,2 % du montant des cotisations et contributions réglées par chèque.

Pour respecter l'exigence du paiement dématérialisé, vous pouvez :

- Opter pour le **prélèvement automatique** de vos cotisations et contributions ; une solution qui vous met à l'abri des retards de paiement, des oublis ou des incidents postaux.
- Régler par **virement bancaire** :
  - Si vous effectuez un virement pour le paiement de vos cotisations et contributions de Non Salarié, indiquer sur votre virement le N° de facture 024xxxxxxxxx (14 chiffres), « espace » et votre numéro de sécurité sociale.
- **Télé-régler** vos cotisations et contributions sociales sur le site de votre MSA, via votre « Espace privé », le prélèvement intervenant le jour de la date limite de paiement.

### Sanctions pour transmission tardive de la Déclaration de Revenus Professionnels

- Si vous avez communiqué vos revenus après la date limite de retour fixée par le Conseil d'Administration de la MSA, soit le 15/07/2022, vous êtes redevable d'une pénalité de 3 % du montant des cotisations et contributions sociales calculées sur la base des revenus transmis.
- Si nous ne disposons pas de vos revenus professionnels lors du calcul de vos cotisations et contributions sociales, ce dernier a été effectué sur la base d'une taxation provisoire, sans tenir compte des exonérations sociales dont vous auriez pu bénéficier.

Dès réception de vos revenus professionnels manquants, nous recalculerons vos cotisations et contributions sociales, en tenant compte de vos droits à exonération si vous en remplissez toujours les conditions.

Toutefois, vous ferez l'objet d'une pénalité de 10% pour déclaration tardive, calculée sur le montant de vos cotisations finalement dues.

Plus d'informations sur le site [dlg.msa.fr](http://dlg.msa.fr) : Exploitant / Cotisations des Non-Salariés / Déclaration de revenus professionnels

### Nous contacter

Afin d'obtenir des informations complémentaires sur le calcul de vos cotisations et contributions ou si vous rencontrez des difficultés liées au paiement, vous pouvez contacter votre caisse de MSA via votre Espace Privé, en utilisant le service « Mes messages, Mes réponses ».